

REGLEMENT FINANCIER pour l'année 2025- 2026 :

- (RE)INSCRIPTION :

La réinscription est fixée à **88 euros** : elle est à régler avant la fin de l'année scolaire antérieure. Si vous avez 4 enfants à réinscrire, la réinscription du 4^{ème} est gratuite.

L'inscription d'un nouvel enfant est de **105 euros** : elle est à régler avant le 30 juin de l'année scolaire antérieure également (ou lors de l'inscription si celle-ci se fait plus tardivement).

L'assurance scolaire des enfants à la Mutuelle St Christophe est comprise dans ces tarifs.

- SCOLARITE :

Pour 1 enfant scolarisé:
64 euros par mois

Pour **2 enfants** scolarisés :
5% = **60,80 euros** par mois, par enfant.

Pour **3 enfants** scolarisés
10% = **57,60 euros** par mois, par enfant.

Pour **4 enfants** scolarisés :
15% = **54,40 euros** par mois, par enfant.

La scolarité se règle à l'année, avec possibilité de **paiements mensuels par prélèvements**, ou **virements**, ou **chèques**.

- COTISATION

La cotisation à l'APEL s'élève à **25 euros** par famille et par an.

- GARDERIE et - ou ETUDE:

Une garderie fonctionne **le matin** à partir de **7h30 jusqu'à 8h10** et **le soir** de **17 h à 18h**.
L'étude (pour les enfants du CP jusqu'au CM2) est assurée de **17h à 18h**.

Les tarifs sont de : **4 euros** par garderie **OU** par étude.

Un forfait de 6 euros sera appliqué pour la garderie du matin **ET** étude-garderie du soir.

Elles sont à régler à la fin de chaque période.

- CANTINE :

La cantine est réservée aux enfants dont les 2 parents travaillent.

Le règlement des cantines est à effectuer à **réception de la facture mensuelle**.
Le coût du repas est de **6,40 euros**.

- FORFAIT EXTERIEUR :

Il est demandé aux familles **non-domiciliées à Forcalquier** : il est de **210 euros** par famille et par an.

- INDEMNITE de RESILIATION du CONTRAT de SCOLARISATION

En cas d'**abandon non justifié de la scolarité en cours d'année**: elle est de **64 euros** (1 mois de scolarité).